Garantie de fabricant de la société Briloner Leuchten GmbH & Co. KG

Informations sur nos conditions de garantie

Nous, la société Briloner Leuchten GmbH & Co. KG, accordons à tous les clients finaux une garantie de fabricant gratuite conformément aux conditions suivantes :

Notre prestation de garantie comprend la correction gratuite des défauts (selon notre choix : réparation, remplacement le cas échéant par un modèle plus récent ou remboursement du prix d'achat) reposant sur un défaut de matériau ou de fabrication dans le délai de garantie. Notre garantie de fabricant n'est pas valable pour les ampoules interchangeables ainsi que dans le cas d'une utilisation non conforme ou abusive.

Notre garantie de fabricant ne change en rien les droits légaux auxquels vous pouvez prétendre en tant que consommateur vis à vis du revendeur, ceci selon la législation en vigueur et en incluant les dispositions de protection particulières destinées aux consommateurs. Nos prestations décrites ici sont valables en plus des droits légaux. Elles n'ont pas vocation à les limiter ou les remplacer.
Vous pouvez exercer gratuitement vos droits de garantie.

Le délai de garantie est de 2, 3 voire 5 ans. La période à prendre en compte est celle indiquée sur l'emballage respectif du produit. Le délai de garantie est valable à partir de la date d'achat. La garantie s'applique à tous les luminaires Briloner achetés et utilisés en UE.

En cas de recours à la garantie (oralement ou par écrit), veuillez contacter le revendeur ou le partenaire contractuel auprès duquel vous avez acheté le luminaire et faites valoir votre droit de garantie en présentant le reçu de caisse.